

## Protection civile

### 3.4 Protection et assistance

Lors d'événements dommageables ou de situations extraordinaires, la priorité est de porter secours à la population touchée ou en danger de l'être.

#### 3.4.1 Assistance

Par assistance, on entend toutes les mesures qui ont pour but de recueillir, d'héberger, de nourrir, de vêtir, de soigner la population et de veiller à son bien-être.

Par bien-être, on entend ici le meilleur état physique, psychique et social possible d'une personne.

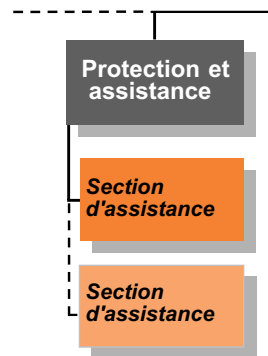
Le principe qui sous-tend les mesures d'assistance est d'aider les individus touchés par un événement et les personnes en quête de protection à retrouver leur autonomie, en soutenant leurs initiatives en ce sens et en encourageant leur sens de la responsabilité.

#### 3.4.2 Tâches du service d'assistance

Les mesures d'assistance mises en œuvre peuvent différer en fonction de l'événement ou de la situation d'urgence.

Les tâches suivantes peuvent être confiées au service d'assistance:

- assistance à des personnes en quête de protection (p. ex. sans-abri, personnes évacuées, touristes empêchés de quitter les lieux, étrangers en quête de protection)
- soutien psychologique aux victimes et à leurs proches ainsi qu'aux membres des forces d'intervention et à leurs proches, p.ex. par la participation à une équipe d'assistance (careteam)
- soutien aux autorités et aux forces d'intervention (p. ex. collaboration à des recherches sur le terrain ou à la régulation de la circulation)
- soutien aux services de santé publique (p. ex. collaboration aux soins aux malades dans les homes ou les hôpitaux, renforcement du service sanitaire d'urgence [144] pour le transport des malades ou des blessés)





### 3.4.3 Personnel et activités

Selon la taille de l'organisation, le service d'assistance peut comporter une ou plusieurs sections.

**Chef de section**

**Chef de groupe**

**Préposé à l'assistance**

Le préposé à l'assistance peut, dans le cadre des instructions données par son supérieur,

- prêter assistance à des personnes en danger ou ayant besoin d'aide
- accompagner psychologiquement des personnes ayant subi un choc important ou un traumatisme
- procéder à certains soins conformément aux instructions du personnel spécialisé

Il collabore

- à l'élaboration de planifications et aux préparatifs en vue de l'intervention
- à l'installation et à l'exploitation de postes collecteurs et de postes d'assistance
- à l'accueil, à l'enregistrement des personnes en quête de protection et à l'assistance à celles-ci
- au soutien aux services de la santé publique
- au soutien aux autorités et aux forces d'intervention
- aux travaux de logistique de la protection civile

Informations complémentaires:

Document technique «Assistance pour l'aide en cas de catastrophe et les secours urgents», OFPC 2001

